



FEDERATION TAHITIENNE DE VA'A

Agrément : Arrêté n° 227/PR du 01/02/2001 - Délégation : Arrêté n° 1328/MEE du 22/02/2016 N° Tahiti 214866

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES COURSES DE HAUTE MER

Le règlement de la course est référencé sur les Règlements Généraux de la Fédération Tahitienne de Va'a des courses de haute mer.

Elle est ouverte aux équipages locaux en règle de leurs licences et aux clubs étrangers affiliés à la Fédération Internationale de Va'a (F.I.V.)

La course de haute mer des Seniors Dames et des Juniors Hommes est une course marathon sans changement.

La course de haute mer des Seniors Hommes autour de Moorea est une course marathon avec changement.

Les rameurs et rameuses de chaque équipage engagé dans la course acceptent dans son intégralité le présent règlement.

1 - VA'A

Le poids réglementaire est fixé à 150 Kg.

Les embarcations sont celles habituellement utilisées par les clubs en haute mer.

La pesée des va'a est obligatoire. Le poids minimum des embarcations (sans les iato, ama, bâche) est fixé à 120 Kg.

- Il doit alors être lesté pour rattraper le poids réglementaire.
- les dérives sous la coque du va'a, les pompes de cale sont interdits

2 - PARCOURS

SENIORS DAMES ET JUNIORS HOMMES : Distance 26 Km

Départ devant la plage du Parc Vairai, direction la passe de Papeete, sortie entre les deux balises, direction Punaauia par le large, contourner une balise à hauteur de l'église St Etienne pour rejoindre ensuite la passe de Taapuna, entrée entre les deux balises et arrivée devant le Ponton de Jury au Parc Vairai

TOUR DE MOOREA SENIORS HOMMES : Distance 87,500 Km

Départ devant la plage du Parc Vairai, rejoindre la passe de Taapuna, sortie entre les 2 balises en direction de la pointe de Temae à Moorea, contour de l'île de Moorea par le Nord, retour par la passe de Taapuna entre les deux balises et arrivée devant le ponton jury au Parc Vairai

Sur décision du jury, le parcours peut être modifié ou la course annulée avant ou pendant le déroulement de celle-ci selon les conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure.

3 - ÉQUIPAGES

a) MARATHON :

Les équipages sont limités à six (6) rameurs. Aucun changement de rameur n'est admis pendant la course.

Pour que son classement soit homologué, chaque va'a doit terminer sa course quel que soit le nombre de compétiteur à bord.

Pour la course des Juniors Hommes, les cadets de 15 et 16 ans sont autorisés à participer à condition de remplir les formalités nécessaires au sur-classement et de présenter l'autorisation parentale.

Ces formalités obligatoires doivent être accompagnées d'un certificat médical valable pour la saison.

Le nombre de rameurs surclassés autorisé est de trois (3).

b) TOUR DE MOOREA :

Les équipages sont limités à douze (12) rameurs. Pour que son classement soit homologué, chaque va'a doit terminer sa course avec son équipage au complet.

Seuls les juniors ayant 18 ans accomplis et plus au jour de la course sont admis à participer sur présentation d'un certificat médical autorisant le sur-classement.

Le nombre de rameurs surclassés autorisé est de quatre (4).

Pour tout rameur de 45 ans et plus, il est exigé un électrocardiogramme l'autorisant à la pratique du va'a.

c) BRACELET DE CONTROLE :

Chaque compétiteur portera un bracelet d'identification et de contrôle avant le départ de la course.

En cas de remplacement avant le départ, l'intéressé devra obligatoirement se présenter à la cellule "bracelet" en compagnie de son remplaçant. A défaut le bracelet ne sera pas remis.

4 - PRÊT DE RAMEURS

Taurea et Va'ahine : 3 prêts

Seniors Hommes : 4 prêts

Vétérans Hommes : 4 prêts

Le prêt inter-îles est autorisé.

Le prêt de rameurs "Etrangers" est autorisé (maximum 2 prêts).

L'acte de prêt occasionnel sera notifié par la signature du président prêteur et celle du président receveur. Les rameurs doivent obligatoirement être titulaires de la licence à jour.

5 - TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire est libre mais doit être uniforme :

- au départ de la course
- et obligatoirement au retour dès l'entrée de la passe du Taapuna jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée.

Tout équipage n'ayant pas de tenue uniforme au départ et à l'arrivée de la course sera sanctionné.

6 - BATEAUX SUIVEURS

a) DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Chaque va'a engagé doit avoir obligatoirement un bateau suiveur équipé d'un poste VHF-Marine. Le bateau escorte devra hisser le drapeau au numéro du club. (50x70 fonds jaune chiffres noirs).

Toute assistance en course par un bateau escorte pour un va'a dessalé ou coulé sera considérée comme un abandon. Les bateaux escortes obéissent à la réglementation maritime en matière de sécurité.

b) MARATHON :

Avant de rejoindre la ligne de départ, le responsable de chaque équipage engagé devra obligatoirement confirmer par émargement auprès du comité organisateur sa participation à la course.

Dix minutes avant le départ, les bateaux escortes doivent avoir quitté le lagon de Punaauia et se mettre en attente en dehors de la passe.

Le départ est donné par voie sonore et/ou avec les drapeaux. L'aire de départ est située devant la plage du parc Vairai. Tout va'a en retard doit se positionner sur la ligne de départ avant de prendre part à la course.

Aucun bateau escorte ne doit approcher les va'a en course. Aucun bateau autre que ceux des commissaires de course n'est accepté au-delà d'une ligne symbolisée par les bateaux officiels. Le ravitaillement se fera dans une zone définie par le Comité Organisateur.

c) TOUR DE MOOREA :

7 - DÉPART

Avant de rejoindre la ligne de départ, le responsable de chaque équipage engagé devra obligatoirement confirmer par émargement auprès du comité organisateur sa participation à la course.

Dix minutes avant le départ, les bateaux escortes doivent avoir quitté le lagon de Punaauia et se mettre en attente en dehors de la passe.

Le départ est donné par voie sonore et/ou avec les drapeaux. L'aire de départ est située devant la plage du parc Vairai. Tout va'a en retard doit se positionner sur la ligne de départ avant de prendre part à la course.

8 - CHANGEMENT DE RAMEURS

Pour le tour de Moorea, le premier changement de rameurs se fera quarante-cinq (45) minutes après le départ signalé par radio VHF canal 8.

Les périodes suivantes de changement sont laissées à l'appréciation de chaque responsable. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de procéder au changement dans les passes et les lagons.

Le dernier changement se fera obligatoirement avant l'entrée dans la passe de Taapuna. Les bateaux escortes devront se séparer de leur va'a et rejoindre directement la plage. Ils ne doivent en aucun cas se trouver dans la zone d'arrivée ni être cause de gêne.

9 - COMMISSAIRES DE COURSE

Le commissaire de course, licencié fédéral âgé de 18 ans et plus, est un officiel reconnu par le jury de compétition. Il reçoit ses instructions du jury de compétition et se tiendra à sa disposition pendant toute la durée de la course.

Il est affecté par le Jury de compétition sur un bateau suiveur et, à ce titre, il reçoit délégation de pouvoir sur celui-ci. Il dispose d'une fiche signalétique du va'a et de l'équipage dont il a la charge pendant la course. Il appréciera le comportement de l'équipage et de tout ce qui compose son environnement logistique et de porter par écrit tous les faits et gestes qui constituent à ses yeux des infractions ordonnées par le jury de compétition.

Il doit obligatoirement ramener sa fiche signalétique à l'arrivée de la course au jury de compétition, au plus tard 20 min après l'arrivée du dernier va'a. Il peut être entendu par le jury de compétition pour tous les points litigieux. Son rôle commence dès l'instant où il s'installe dans le bateau suiveur. Le non-respect des obligations incombant aux commissaires de course entraînera une pénalité à l'encontre de son équipage de rattachement.

10 - BATEAUX SUIVEURS

Le bateau suiveur, obligatoire par équipage engagé, est un bateau officiel identifié par un drapeau de couleur jaune avec le numéro de couloir noir du club.

Ce bateau doit être équipé obligatoirement d'un poste de radio émettrice VHF, de fumigènes, de fusées de détresse et de gilets de sauvetage. Il devra se tenir en permanence à 25 mètres à droite et en arrière du va'a, sauf, quand sont effectuées des opérations de changements, ou quand un rameur défaillant est récupéré. Lorsqu'un récif est longé, un couloir de sécurité de 50 mètres doit être respecté.

En dehors de ces trois cas, il ne peut, sous aucun prétexte, venir le long ou en tête du va'a et provoquer des vagues afin de favoriser la progression du va'a ou de gêner les autres va'a se trouvant à proximité. Toute infraction constatée à ce niveau est affectée d'une pénalité de temps de 10 minutes pour l'équipage. Chaque propriétaire de bateau assumera tous dommages qui seraient occasionnés par ses bateaux ou ses équipes, que ce soit aux biens ou aux personnes.

11 - RAVITAILLEMENTS

Les ravitaillements sont acceptés :

1. - 45 minutes après le départ pour le premier ravitaillement signalé par radio VHF canal 8.

2.- les périodes suivantes de ravitaillement sont laissées à l'appréciation de chaque responsable. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de procéder au ravitaillement dans les passes et les lagons.

3.- la procédure de ravitaillement des rameurs se font selon les pratiques habituelles réglementaires, à savoir par la mise à l'eau du ou des ravitailleurs en avant du va'a, muni de palmes et de gilets de sauvetage de couleur fluo de préférence. Leur récupération interviendra après le passage du va'a.

4.- l'opération de ravitaillement devra se faire normalement sans intention de nuire ou de créer des difficultés à l'évolution des autres va'a qui suivent ou qui naviguent à proximité.

12 - LE RATTRAPAGE - LE DÉPASSEMENT - CHAVIRAGE

Lorsqu'un va'a en rattrape un autre, le rattrapant ou le rattrapé ne doit en aucune façon gêner la progression de l'autre.

Toute collision ou infraction provoquée de façon volontaire constatée par le Commissaire de course entraînera la disqualification de l'équipage pris en infraction.

Lorsqu'un va'a coule ou dessale après le départ de la course, celui-ci ne peut être remis à flot que par les rameurs engagés. Tout remorquage par le bateau suiveur pour remettre le va'a dans le sens de la course est interdit sauf en cas d'abandon enregistré par le commissaire de course.

13 - ANNULATION DE LA COURSE

Sur décision du jury, le parcours peut être modifié ou la course annulée avant ou pendant le déroulement de celle-ci, selon les conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure.

PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS

14 - PÉNALITÉS

Le Jury reste souverain quant aux pénalités à appliquer. Il aura au préalable entendu les commissaires de course et/ou les contrevenants et/ou les plaignants.

Le Jury peut prononcer la disqualification, la pénalisation en temps, la rétrogradation et infliger des amendes.

A l'issue des courses, le jury se réunit pour délibérer et établir le classement officiel.

15 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit et déposée au Président du Jury, par le président ou responsable du club plaignant, au plus tard 15 minutes après l'arrivée du dernier va'a, accompagnée d'un droit fixé à 10.000 CFP non remboursables.

**Le Président de la Fédération
Tahitienne de Va'a**

**Le Président de la
Commission Technique**

Rodolphe APUARII

Alfred MATA